

GE_GERICHTE ATAS/621/2016 vom 10. August 2016

GE Cour de justice, 2016-08-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_621_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/621/2016 du 10 août 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/621/2016 del 10 agosto 2016

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-MOSER,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2011/2016 ATAS/621/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 10 août 2016 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à LE GRAND-SACONNEX

recourant

contre SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE, sis route de Frontenex 62, GENÈVE
intimé

A/2011/2016 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 30 mai 2016 du service de
l'assurance-maladie (ci- après le SAM) ; Vu le recours interjeté le 10 juin 2016 par
Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ; Vu la réponse du SAM du 13 juillet 2016 ; Vu
le courrier du recourant du 19 juillet 2016 par lequel il retire son recours ; Qu'il convient
d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.